



COMMISSION  
DE RÉGULATION  
DE L'ÉNERGIE



Comité  
de prospective  
de la CRE

ÉCLAIRER  
L'AVENIR

**ALUMNI ÉCOLE CENTRALE**

16 Octobre 2019

# Autoconsommation en France : Marché de niche ou logique de masse ?

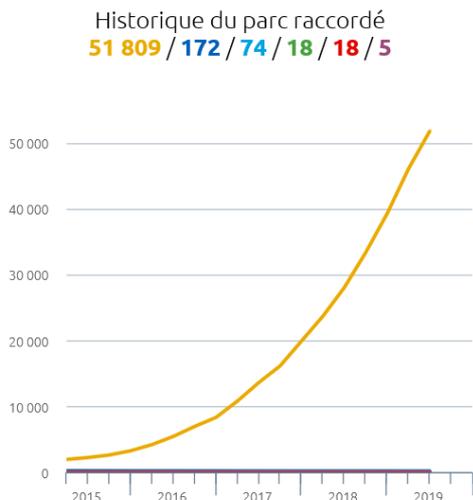
**Didier LAFFAILLE**

Chef du Service de la prospective et de l'innovation  
Secrétaire général du Comité de prospective

# L'AUTOCONSOMMATION, EN PLEINE ÉBULLITION

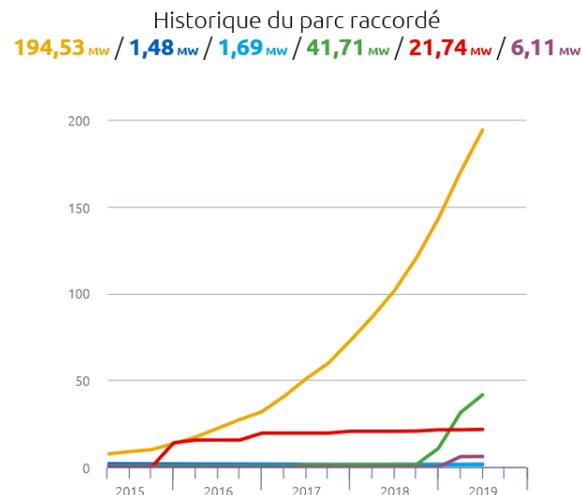
- À la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019, on dénombrait **52 096 auto-producteurs** (99,4 % de PV et seulement 18 installations de cogénération).
- Soit 0,14 % des 37 millions de clients raccordés aux réseaux d'électricité et 12,2 % des **425 694 installations de production** raccordées directement au réseau public de distribution.
- Cependant, la dynamique est très forte : près de **90 %** des nouvelles demandes de raccordement de production étant en auto-production (à fin 2018).

Modalités de raccordement :  
 injection totale | **autoconso inj surplus** | autoconso sans inj



Nombre total d'installations de production raccordées  
 aux réseaux de distribution d'Enedis : **425 694**

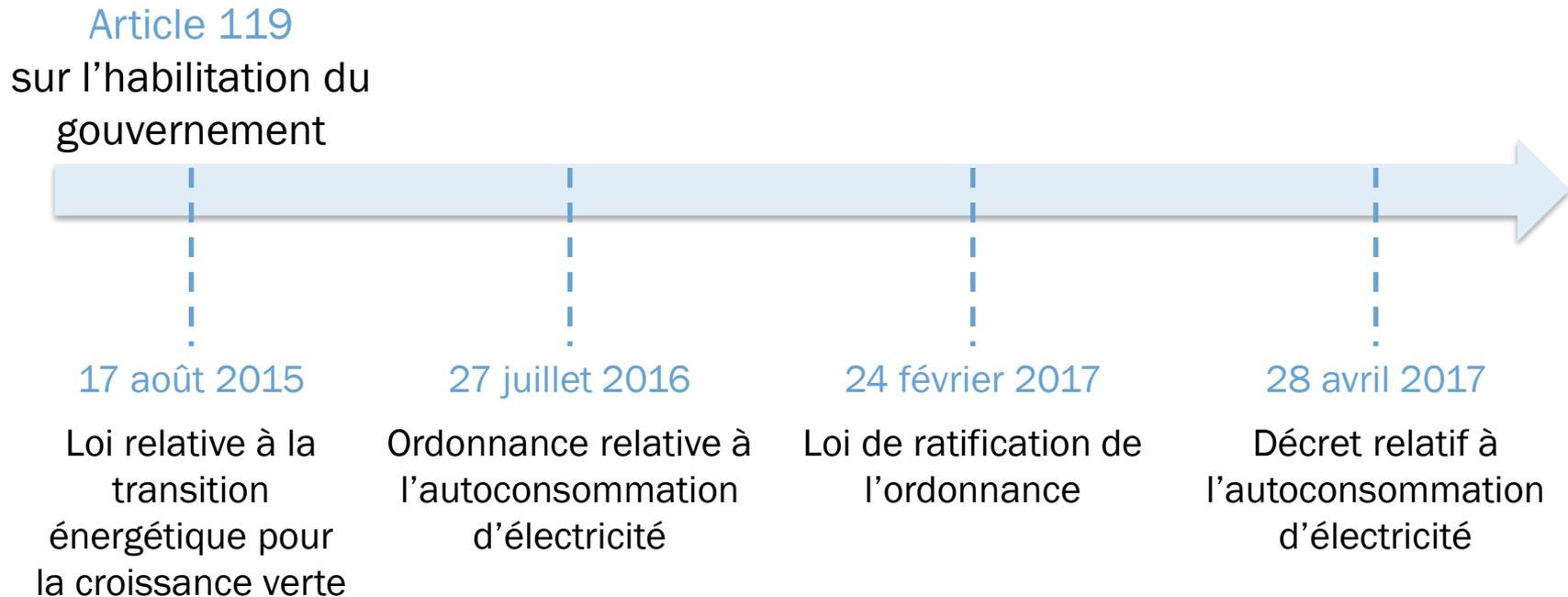
Modalités de raccordement :  
 injection totale | **autoconso inj surplus** | autoconso sans inj



Puissance totale du parc de production raccordé  
 aux réseaux de distribution d'Enedis : **27 078,47 MW**

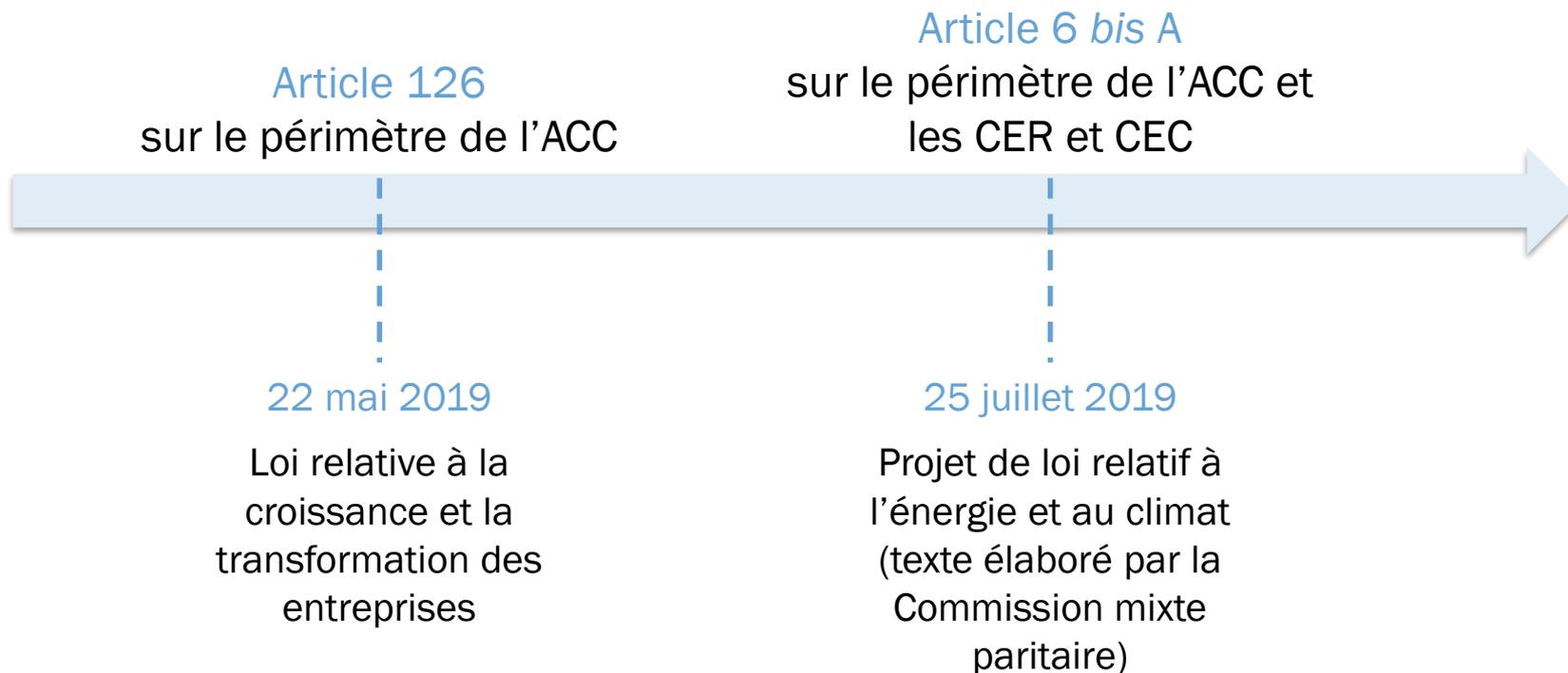
# L'AUTOCONSOMMATION, EN PLEINE ÉVOLUTION

- Le **corpus juridique français** permettant d'accompagner l'autoconsommation a fortement évolué :



# L'AUTOCONSOMMATION, EN PLEINE ÉVOLUTION

- Un **corpus juridique** permettant d'accompagner l'autoconsommation encore en évolution :



**NB : Texte voté par les deux assemblées (en attente de promulgation).**

# LE CADRE LÉGISLATIF DE L'AUTOCONSOMMATION

## Opérations d'autoconsommation individuelle



- Possibilité de **céder gratuitement un surplus** non autoconsommé sur le périmètre du distributeur et à affecter sur le périmètre de ses pertes, pour les productions d'une puissance inférieure à 3 kW.
- Nécessité de **déclaration** de l'installation de production.
- Une **installation de stockage** peut faire partie de l'opération.
- Éligible à un TURPE spécifique.

## Opérations d'autoconsommation collective

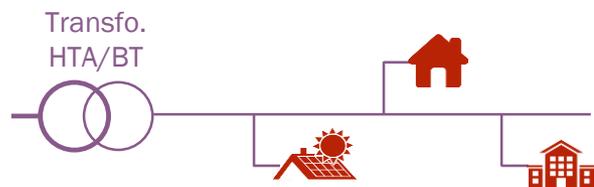


- Déclaration d'une **personne morale** (PMO) regroupant producteurs et consommateurs.
- Points de soutirage et d'injection situé dans le **même bâtiment**, y compris des immeubles résidentiels
- Des modalités réglementaires fixent la **répartition de la production** autoconsommée.
- Nécessité de déclaration des installations de production.
- Une installation de stockage peut faire partie de l'opération.
- Éligibles à un **TURPE spécifique**.

**NB : Avec la prise en compte du projet de loi énergie/climat.**

# LE CADRE LÉGISLATIF DE L'AUTOCONSOMMATION

## Opérations d'autoconsommation collective étendue



- Déclaration d'une **personne morale** (PMO) regroupant producteurs et consommateurs.
- Points de soutirage et d'injection situés en **basse tension**. Des modalités réglementaires fixent la **répartition de la production** autoconsommée.
- Nécessité de déclaration des installations de production.
- Une installation de stockage peut faire partie de l'opération.
- Éligibles à un **TURPE spécifique**.

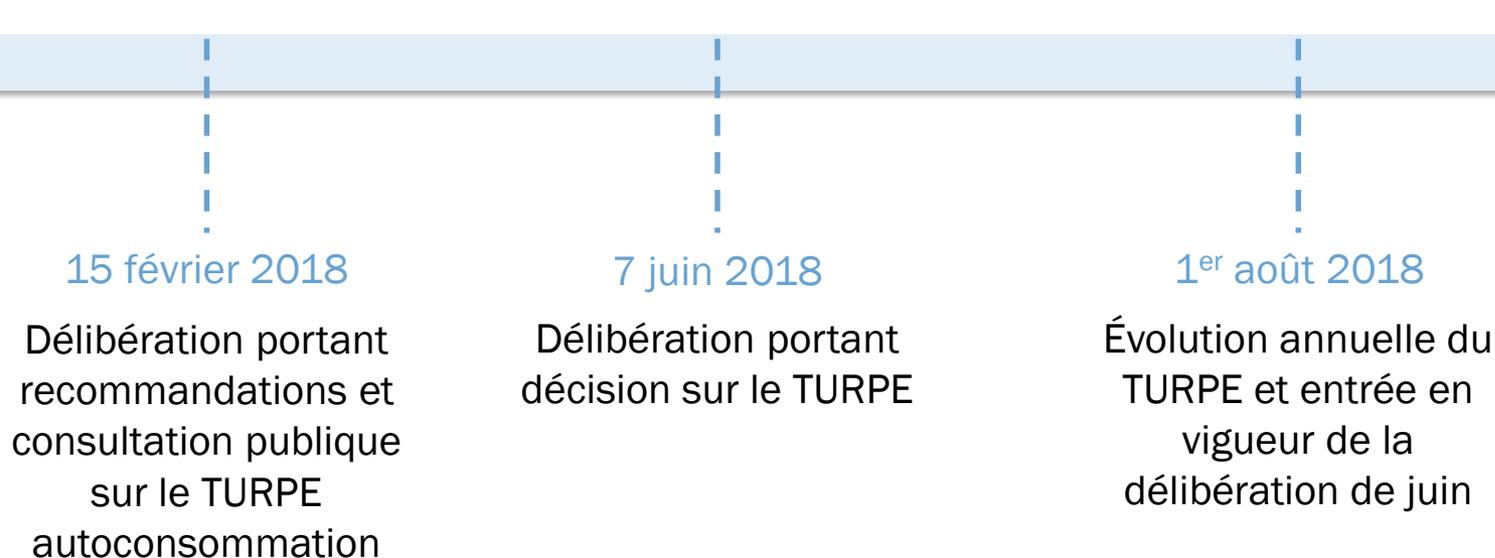
## Communauté énergétique renouvelable



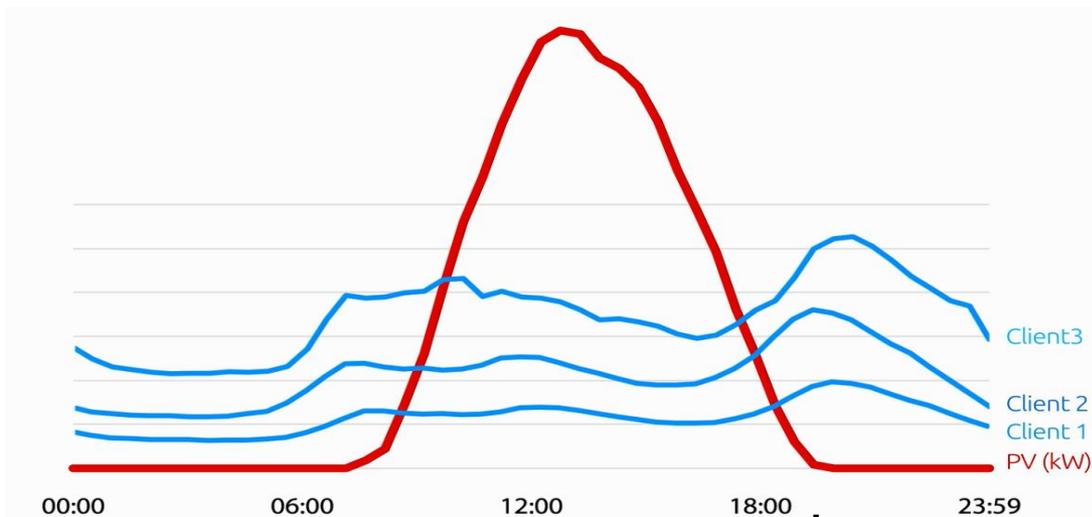
- Déclaration d'une **personne morale** (PMO) regroupant producteurs et consommateurs.
- Pas de limitation pour la localisation des points de soutirage et d'injection
- Une **communauté énergétique renouvelable** (CER) peut produire, consommer, stocker, se partager ou vendre l'énergie renouvelable produite.
- Accès à tous les marchés de l'énergie, directement ou par l'intermédiaire d'un agrégateur.
- Nécessité de déclaration des installations de production.

**NB : Avec la prise en compte du projet de loi énergie/climat.**

# LE CALENDRIER DES TRAVAUX DE LA CRE



# LA TARIFICATION DES FLUX D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE DE L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE



Facturation du TURPE pour le Client C1

Injection = 0 Consommation > 0	Injection ≠ 0 Consommation > 0
TURPE pour les Flux non locaux	TURPE pour les Flux locaux (25 % de la production PV)
	TURPE pour les Flux non locaux (consommation au-delà de 25 % de la production PV)

Pas d'injection « Flux non locaux » | Injection « Flux locaux » | Pas d'injection « Flux non locaux »



Soutirage sur le réseau HTA/BT « Flux non locaux » (allo-produit)

Injection du PV sur le réseau BT « Flux locaux » (auto-produit)



# MERCI POUR VOTRE ATTENTION

[didier.laffaille@cre.fr](mailto:didier.laffaille@cre.fr)



Comité  
de prospective  
de la CRE

ÉCLAIRER  
L'AVENIR

[www.cre.fr](http://www.cre.fr)



[www.smartgrids-cre.fr](http://www.smartgrids-cre.fr)



[www.eclairerlavenir.fr](http://www.eclairerlavenir.fr)

